

Par SS. Sardinian pour Glasgow : M. A. W. Grant 209 boîtes fromage ; MM. Duckett, Hodge & Co 109 boîtes ; M. A. A. Ayer 211 boîtes et 129 paquets beurre ; MM. Hodgson Bros. 100 boîtes fromage ; M. A. J. Brice, 509 paquets de beurre.

Par SS. Yola pour Londres : M. A. W. Grant, 2357 boîtes fromage ; M. J. C. Warrington 2038 boîtes.

Par SS. Amarynthia : M. A. J. Brice, 100 paquets beurre ; MM. Duckett, Hodge & Co 244 boîtes fromage.

Par SS. Baron Belhaven pour Aberdeen : M. A. Ayer, 1290 btes fromage.

Soyez de votre temps ; suivez le courant, étudiez les méthodes des hommes d'affaires qui ont eu du succès et appliquez ces méthodes, dans la mesure du possible, à vos propres affaires, et le succès est à portée de vos mains.

### LES IMPORTATIONS FRANÇAISES

A la dernière réunion de la Chambre de Commerce Française, les statistiques officielles d'Ottawa ont été l'objet de l'attention de l'assemblée.

Profitant de la présence de M. Vernet, représentant de la maison Brussel, qui s'occupe surtout de soieries, M. Poindron demande à faire confirmer par M. Vernet l'affirmation qu'il avait faite dans un travail demandé par cette chambre : que les chiffres donnés par les statistiques officielles d'Ottawa, en ce qui concerne les importations françaises, étaient loin de représenter le nombre et la valeur réels de ces importations. Pour l'article "soieries," par exemple, alors que, en 1896, la France ne figure sur les statistiques officielles que pour \$126,245, la Grande-Bretagne qui se fournit principalement et même presque exclusivement en France pour tout ce qui regarde cet article, la Grande-Bretagne est mentionnée comme livrant à titre de fabricant au Canada, pour \$1,895,113 de soieries. Or, la vérité est que, pour les soieries, l'Angleterre ne joue que le rôle d'intermédiaire ; elle achète en France une grande partie de ce qu'elle revend au Canada, et les statistiques officielles désignent comme étant de provenance britannique, des marchandises qui n'ont fait que traverser l'Angleterre avant d'être ré-expédiées.

M. Poindron estime qu'en portant à 80 et même à 85 p. c. la part de la France en ce qui concerne les soie-

ries vendues sous la dénomination de produits anglais, on est certain de ne pas être loin de la vérité. C'est dire que, aux 126,245 dollars de soieries indiqués aux statistiques canadiennes comme représentant la part de la France, il conviendrait d'ajouter le 80 ou 85 p. c. des 1,894,113 dollars, accordés à l'Angleterre, soit en chiffres ronds, un total en en faveur de la France de 1,640,000 à 1,740,000 dollars, par conséquent un surplus à ajouter à notre actif de 1,516,000 à \$1,610,000 dollars.

M. Vernet confirme en tous points ces renseignements et ajoute que les fabriques de soieries sont très rares en Angleterre ; il n'en connaît que deux ayant une réelle importance. Il estime que les moyens de se débarrasser de l'intermédiaire étranger, seraient, après l'établissement d'une ligne de navigation française, l'envoi par les industriels et commerçants de France, de voyageurs visitant tous les pays susceptibles de fournir une clientèle et plus de facilité de la part des maisons françaises à se plier aux coutumes locales de leurs clients, surtout en ce qui concerne les paiements à longs termes.

### BEURRE FACTICE

Le secrétaire de l'agriculture M. Edge décrit les procédés de fabrication.

Les manufacturiers et les marchands de beurre factice — *process butter* — n'ont jamais manqué de protester de la pureté de leur beurre factice et de la propreté qui préside à sa fabrication. Ils le comparaient modestement au meilleur beurre de crèmerie en concédant, cependant, qu'il n'était pas absolument d'aussi bonne qualité.

Le secrétaire de l'agriculture aux Etats-Unis, M. Edge ne paraît pas s'accorder avec ces industriels sur ces points. Dans son rapport annuel pour 1897, voici ce qu'il dit du beurre factice — *process butter* : —

"On trouve sur le marché, en grandes quantités, du beurre factice, beurre retravaillé ou refait, connu parfois sous le nom de "beurre bouilli," ou beurre factice — *process butter* — et ce beurre a une influence déprimante sur les prix.

Il est fabriqué avec une qualité de beurre qui, avant d'avoir été manipulé, rapporte seulement ce qu'il peut valoir comme graisse à faire savon ; de fait, c'est la dernière qualité de beurre que l'on puisse trouver dans les magasins de la campagne.

La graisse en est retirée par l'ébullition : c'est la seule partie qui soit employée. On lui enlève son odeur et on la bat à nouveau avec du lait frais dont elle reprend à peu près l'équivalent ordinaire de caséine.

En sortant de la baratte, il est lavé, salé et travaillé comme l'est généralement le beurre, à l'ordinaire.

Ce produit ne possède naturellement pas le grain ordinaire, et lorsqu'on en fait l'essai au moyen de la chaleur, il se comporte comme l'oleo-margarine.

"Comme il ne contient pas de graisse étrangère, il ne peut être classé avec l'oleo-margarine et sa vente ne peut pas être interdite sous le régime de la loi de 1885, bien que, comme article d'alimentation il soit, sans doute, plus condamnable que l'oleo-margarine, et il est susceptible de menacer grandement les intérêts légitimes de l'industrie laitière.

"Cependant, ce beurre peut être vendu, d'après les règlements du département de l'agriculture lorsqu'il est marqué : "beurre travaillé" (*renovated butter*)." "

### CAISSES D'ÉPARGNE POSTALES

Le gouvernement est revenu à de meilleurs sentiments envers les déposants des caisses d'épargne postales. L'intérêt qui leur est présentement alloué leur sera encore servi jusqu'au 31 octobre prochain. Il est question d'émettre alors, paraît-il, des titres de rente 3 p. c. par coupures de \$25 et au-dessus.

La création de ces titres nouveaux serait avantageuse aux petites bourses et encouragerait certainement l'épargne.

Le gouvernement en créant ces titres qui seront à la portée de tous les gens économes a peut-être l'intention d'imiter ce qui se fait dans d'autres pays et notamment en France quand le livret de caisse d'épargne d'un déposant se monte à un certain chiffre. Chaque déposant, en effet, a la facilité lorsque le montant fixé a été atteint, ou de retirer son dépôt ou de le faire convertir en un titre de rente sur l'Etat par les soins de la caisse d'épargne.

En effet, les gouvernements veulent bien pour encourager et favoriser la petite épargne accorder aux déposants des caisses d'épargne un intérêt un peu plus élevé que celui que rapportent les titres de rente de l'Etat, mais ils n'ont plus les mêmes raisons de faire cette faveur aux dé-